

Comité directeur sur les médias et la société de l'information - CDMSI

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 26 avril 2016

CDMSI(2016)002rev

Observations du Comité directeur sur les médias et la société de l'information sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2085(2016) «Renforcer la protection de rôle de défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe »

1. Le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) a examiné avec intérêt la Recommandation 2085(2016) de l'Assemblée parlementaire « Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ».
2. Le CDMSI rappelle la Déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités, adoptée le 6 février 2008, qui énonce des principes pour leur protection. De plus, dans cette déclaration, le Comité des Ministres souligne que les défenseurs des droits de l'homme méritent une attention particulière dans la mesure où ils ont un rôle important pour promouvoir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, sans aucune restriction.
3. Le droit à la liberté d'expression, qui inclut le droit de recevoir et de partager l'information sans ingérence, tel qu'il est garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, constitue l'un des principes fondamentaux sur lesquels se base une société démocratique. Il convient aussi de rappeler que, recevoir et partager information et idées sans interférence implique que d'autres droits fondamentaux soient également sauvegardés, notamment le droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles qui sont protégés par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention 108. L'opinion du CDMSI est souvent que renforcer le rôle des défenseurs des droits de l'homme a un effet substantiel sur l'effectivité de la fonction de chien de garde des journalistes dans une société démocratique.
4. Le CDMSI rappelle aussi la Déclaration du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, adoptée le 30 avril 2014, qui souligne que mettre en œuvre le plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité est une nécessité urgente et vitale. Il voit la recommandation de l'APCE comme un effort, à un moment opportun, pour condamner le fait que, malgré le travail accompli aux niveaux national et international, les défenseurs des droits de l'homme sont trop souvent victimes de violations de leurs propres droits, de menaces et d'attaques.
5. Le CDMSI rappelle, de par leur travail étendu de collecte et de diffusion de l'information auprès du public, de nombreux journalistes, bien qu'ils ne soient pas qualifiés de défenseurs des droits de l'homme, remplissent réellement ce rôle lorsqu'ils rendent compte d'abus sur les droits de l'homme et en sont témoins.

6. Le CDMSI rappelle aussi que si la Cour européenne des droits de l'homme ne donne pas de définition du journalisme, elle se réfère à un large éventail de contributions au débat public, soulignant les libertés qui permettent le plein rôle de chien de garde traditionnellement joué par les journalistes et les médias dans une société démocratique. Si ce rôle était principalement rempli par les journalistes et les médias, il est maintenant de plus en plus le fait d'autres médias et d'autres acteurs qui n'appartiennent pas aux médias¹.

C'est la raison pour laquelle le CDMSI attache une particulière importance aux liens très forts existant entre le journalisme et la défense des droits de l'homme.

7. En plein accord avec la déclaration du Comité des Ministres du 30 avril 2014, et lors de sa dernière réunion plénière (8-11 décembre 2015), le CDMSI a approuvé un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias en Europe. Ce projet devrait être examiné bientôt par le Comité Ministres.

8. Le CDMSI a conscience que le travail des défenseurs des droits de l'homme, leur protection et le développement d'un environnement favorable à leurs activités sont au cœur du mandat du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Il souhaite souligner l'importance fondamentale de son travail, en particulier auprès de ceux des Etats membres où le rôle de chien de garde des journalistes quand ils font état des violations des droits de l'homme est empêché.

9. Le CDMSI considère que la recommandation de l'APCE est une contribution substantielle à une protection renforcée des journalistes dans cette fonction de chien de garde où ils jouent un rôle de défenseurs des droits de l'homme.

¹ Voir, par exemple, *Társaság a Szabadságjogokért v. Hongrie*, no 37374/05, 14 avril 2009, § 27 ; *Steel & Morris v. Royaume Uni*, no. 68416/01, § 89, CEDH 2005-II